

# OÙ S'ADRESSER ?

## MDPH

### Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle

123, rue Ernest-Albert - CS 31030  
54521 Laxou Cedex  
03 83 97 44 20  
www.mdp.h.meurthe-et-moselle.fr

## ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Personnes âgées - Personnes handicapées (STPAPH) du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Accueil du public au STPAPH ou par une permanence sur le territoire (sur rendez-vous de préférence).

### LONGWY

#### Maison du Département

16, avenue du Maréchal  
de Lattre de Tassigny  
54400 Longwy-Bas  
03 82 39 59 66  
paphlongwy@departement54.fr

### BRIEY

#### Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers  
54310 Homécourt  
03 57 49 81 10  
paphbriey@departement54.fr

### VAL DE LORRAINE

#### Maison du Département

9200, route de Blénod  
54700 Maldières  
03 83 80 02 38  
paphvdl@departement54.fr

### TERRES DE LORRAINE

#### Maison du Département

230, rue de l'Esplanade du Génie  
54200 Écrouves  
03 83 43 81 22  
paphtdl@departement54.fr

### LUNÉVILLE

#### Maison du Département

28, rue de la République  
54300 Lunéville  
03 83 74 45 08  
paphlunevillois@departement54.fr

### GRAND NANCY

#### Galerie des Chênes

13-15, boulevard Joffre  
54000 Nancy  
03 83 30 12 26  
paphnancy@departement54.fr



**Maisons Départementales des Solidarités (MDS-CD54)**  
77 lieux d'accueil pour des informations d'ordre général.

**Direction de l'Autonomie (CD54)**  
03 83 94 52 84



@departement54

**www.meurthe-et-moselle.fr**

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE - PAO DIRCOM CD54 - M. Gourbillon - Photos - © Frank Merfort - AdobeStock.com - Bilderbox-Adobe-stock.fr - Imprimerie conseil départemental 54 - Février 2018



# MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



AUTONOMIE

# LA MDPH A POUR MISSION DE FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

**Présidée par le président du conseil départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est gérée par un groupement d'intérêt public (GIP) composé de partenaires publics et privés dont :**

- des représentants des associations des personnes handicapées,
- des représentants institutionnels (État, Département, Assurance Maladie, organismes de prestations familiales, CCAS, mutuelles).

**Pour remplir sa mission, la MDPH :**

- accueille, informe, accompagne et conseille la personne handicapée et sa famille,
- aide à la définition de son projet de vie,
- assure le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- développe des actions de sensibilisation des citoyens au handicap.

**À partir du projet de vie de la personne, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide des allocations, prestations et orientations :**

- la prestation de compensation du handicap,
- la carte mobilité inclusion,
- la qualité de travailleur handicapé et l'insertion professionnelle,
- l'inclusion scolaire,
- l'orientation en établissement,
- les allocations et les compléments.

**La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a pour objectif la compensation du handicap par :**

- les aides techniques,
- les aides humaines,
- l'aménagement du domicile, du véhicule et l'aide au transport,
- le financement des charges spécifiques ou exceptionnelles,
- des aides animalières.

